Image not found or type unknown

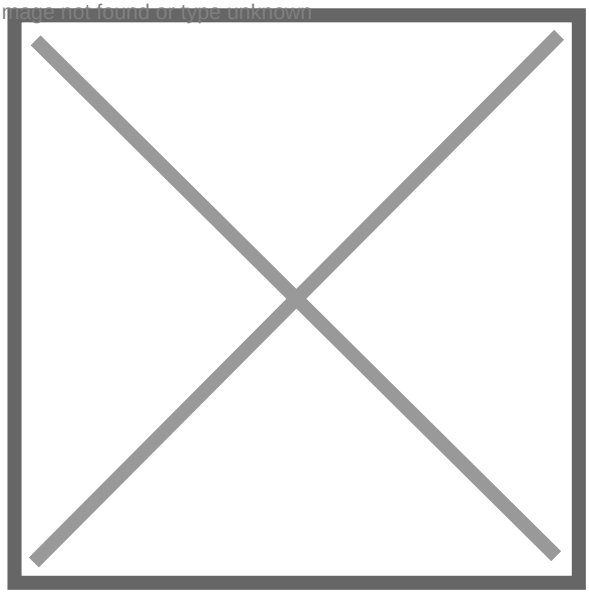

Je dois des heures à mon employeur

Par **Kassou33**, le **18/08/2013** à **22:11**

Bonjour,

Je suis actuellement employée en contrat saisonnier dans un camping. En juillet, à cause du nombre trop faible de vacanciers, on m'a souvent renvoyée chez moi les après-midis car il n'y avait pas assez de travail.

Depuis que août a commencé, je rentre chez moi quelques fois mais je reste aussi plus tard le soir ou je commence plus tôt le matin. Ma pause du midi est souvent raccourcie.

En juillet, j'ai été payée comme si j'avais fait un mois normal (35h/semaine). Maintenant on ne demande de travailler non plus 5j/semaine mais 6j/semaine pour rattraper ces heures non faites. Cela veut dire qu'on me prendrait sur mes jours de congés et cela ne m'arrange pas car lorsque j'ai signé mon contrat, je n'avais pas vu ça comme ça.

Il faut aussi savoir que mon employeur me doit 5 jours de congés payés (2x2,5 jours pour deux mois de travail) et que je fais le travail de deux personnes toute seule (ma collègue ayant été virée début août après un mois de travail).

Que pensez-vous de ma situation ? Mon employeur en a t-il le droit ? Car j'ai sérieusement l'impression qu'on profite de moi.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **19/08/2013** à **07:32**

Bonjour,
En l'absence d'accord d'aménagement du temps de travail, il est de la responsabilité de l'employeur de respecter le contrat de travail et donc de fournir du travail pour l'horaire prévu.
S'il ne le fait pas, il doit malgré tout payer le salaire prévu (ce qui semble bien avoir été fait ici).
Les heures non faites de la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.

Par **moisse**, le **19/08/2013** à **10:12**

C'est vrai en général, mais en pratique dans une zone touristique ouvrant droit à la saisonnalité des contrats, les conventions collectives hotellerie, restauration, plein air...prévoient toutes des accords de modulation et un point à l'échéance du contrat.
Par contre cela n'empêche pas de bien enregistrer les heures pour éviter des compensations "à vue".

Par **Lag0**, le **19/08/2013** à **12:12**

[citation]C'est vrai en général[/citation]
C'est vrai toujours !
[citation]En l'absence d'accord d'aménagement du temps de travail...[/citation]

Par **moisse**, le **19/08/2013** à **14:32**

C'est jouer sur les mots, et cela peut égarer votre lecteur.
Toutes les activités liées au tourisme ont depuis belle lurette mis en place des accords de modulation.
Reste après à bien en contrôler la mise en œuvre, et c'est là qu'il faut attirer l'attention des contractants.

Par **Kassou33**, le **20/08/2013** à **02:20**

D'accord donc en gros il en a tout à fait le droit s'il estime qu'il y a besoin ? Je me doutais qu'il pouvait prendre quelques heures en plus par jour mais de là à me prendre un jour sur mes congés ... Surtout qu'il me devra des jours de congés payés, c'est pour ça que je trouve cela idiot.

Par **Lag0**, le **20/08/2013** à **07:41**

Si un accord d'aménagement du temps de travail est applicable dans votre cas, il faudrait en prendre connaissance afin de voir quelles sont les modalités d'application.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **20/08/2013** à **07:53**

La modulation du temps de travail a été crée pour pallier aux fortes variations durant la saison ou l'année, en vue d'assurer un salaire constant même en faible activité, les heures non faites étant compensées plus tard par les heures supplémentaires.
A la fin de la période de modulation on établit les décomptes d'heures et les heures excédentaires sont traitées comme des heures supplémentaires.
Avantages : assurer une rémunération constante, éviter des temps partiels.
Inconvénients: latitude de l'employeur (irrégulière) de planifier au jour le jour les horaires effectifs, obligation de contrôler en fin de période les heures..
Ceci est indépendant de l'acquisition des jours de congés.

Par **Lag0**, le **20/08/2013** à **08:16**

Nous sommes d'accord, moisse, sur l'intérêt de la modulation, mais il n'empêche que l'employeur ne fait pas ce qu'il veut, comme il veut !
Si un accord est applicable, il fixe les règles, nombre d'heures minimales en période basse, maximales en période haute, le délai de prévenance pour les modifications d'horaire, etc.
Etant en ce moment même en train de mettre en place la modulation au sein de mon entreprise (la crise est passée par là), j'y baigne tous les jours...

Par **moisse**, le **20/08/2013** à **09:26**

Entièrement d'accord avec vous.
Malheureusement comme toujours dans ces professions que d'aucun disent que je stigmatise, il y a entre règles et pratiques un fossé bien trop large.
Je le vois tous les jours dans ma région très touristique, les employés des restaurants (cuisine et service) sont débauchés au jour le jour selon la fréquentation.
En basse période (genre mois de mai et hors vacances scolaires) les cuisiniers en coupure sont renvoyés chez eux après leur embauche si la salle n'est pas assez remplie.
En période haute travail 7 jours sur 7 en trafiquant les plannings et les relevés d'heures...
Et à la fin du contrat saisonnier, basta rentre chez toi avec au mieux un papier sur le maintien provisoire des garanties de la mutuelle (régime obligatoire) et une petite enveloppe avec 2 ou 300 euros "pour les heures et en récompense".
Si tout le monde est d'accord, je n'y trouve rien à redire. personnellement j'ai souvent beaucoup exigé de mon personnel, mais je n'ai jamais volontairement soustrait une seule heure de paie.

Par **Kassou33**, le **20/08/2013** à **15:55**

Le mieux est encore que j'en parle directement avec mon employeur. Je dois déjà mettre au

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

clair l'histoire des jours de congés payés.

Comme le disait Moisse, c'est compliqué d'organiser ses journées étant donner que mes horaires sont toujours différentes et que j'apprend toujours au dernier moment que je dois faire une heure de plus le soir par exemple.

Je verrai bien mais je doute qu'il puisse rattraper toutes mes heures car le camping où je travaille est de retour presque vide donc peu de boulot en perspective.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés